

CONCOURS « Les Produits Vedettes Couche-Tard – Phase #2 » Règlement de participation

- Le Concours « **Les Produits Vedettes Couche-Tard** » est tenu par le Groupe TVA inc. et Couche-Tard inc. (ci-après collectivement : les « Organismes du Concours »). Il se déroule sur Internet, du **4 mars 2020** à 6 h 00 H.E. jusqu'au **31 mars 2020** à 23 h 59 H.E. (ci-après : la « durée du Concours »).

ADMISSIBILITÉ

- Ce Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires agents et représentants des Organismes du Concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

- AUCUN ACHAT REQUIS.** Inscrivez-vous au Concours en visitant le site Internet www.tva.ca. Rendez-vous à la section « **Concours** » et cliquez sur l'icône « **Les Produits Vedettes Couche-Tard** » afin de vous inscrire.
- Lorsque vous aurez accédé au bulletin de participation électronique de la façon mentionnée aux présentes, complétez celui-ci en vous assurant d'y inscrire vos coordonnées exactes suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone où il est possible de vous rejoindre entre 9 h 00 et 17 h 00 les jours de semaine ainsi que la réponse à la question mathématique. Vous devez fournir au minimum un (1) code CUP valide et au maximum quatre (4) codes CUP valides d'un produit vedette Couche-Tard de la phase 2. Pour chaque code CUP valide d'un produit vedette Couche-Tard de la phase 2 remis correctement au sein d'un bulletin de participation électronique, vous aurez une (1) chance de remporter le prix. Ainsi, chaque bulletin de participation électronique permet de bénéficier entre 1 et 4 chances de remporter l'un des deux prix. Cliquez sur le bouton « **Participez** » afin de transmettre votre bulletin de participation au plus tard le 31 mars 2020 à 23 h 59 HE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au Concours.

Les produits vedettes Couche-Tard de la phase 2 sont les suivants :

BUBLY	NOS ORIGINAL CMLX6 473 ML	HERSHEY BISCUITS & CRÈME 43 G
473ml Bubly Pamplemousse	MONSTER HYDRO MEAN VERT 550 ML	GLOSETTES AMANDES 42 G
473ml Bubly Cerise	MONSTER PUNCH MANGO LOCO 473 ML	COOKIE + 39 G
473ml Bubly Lime	MONSTER HYDRO ZERO SUCRE 550 ML	GLOSETTES RAISINS 50 G
MONSTER	MONSTER HYDRO PURPLE PASSION 550 ML	HERSHEY CHOCOLAT AMANDES & CARAMEL 43 G
MONSTER ZERO ULTRA RED 473 ML	MONSTER WHITE DRAGON TEA 458 ML	OH HENRY! 58 G
MONSTER ZERO ULTRA BLUE 473 ML	MONSTER PACIFIC PUNCH 473 ML	REESE MBA 46 G
MONSTER LO-CAL 473 ML	MONSTER MULE GINGERADE 473 ML	CHERRY BLOSSOM 45 G
MONSTER GRONK 473 ML	MONSTER JAVA MEAN BEAN 444 ML	OH HENRY BEURRE D'ARACHIDES 58 G
MONSTER JAVA SWISS CHOCO 444 ML	MONSTER JAVA LOCA MOCA 444 ML	HERSHEY GOLD 39 G
MONSTER HYDRO BLUE ICE 550 ML	MONSTER ZERO ULTRA SUNRISE 473 ML	HERSHEY PAST. BISCUITS ET CR(X) 43 G
MONSTER DRAGON TEA YERBA MATE 458 ML	FRITO	HERSHEY SPECIAL DARK AMAN(X) 43 G
MONSTER ULTRA VIOLET 473 ML	Cheetos Soufflés 280 G	OH HENRY! BEURRE ARACHIDE (X) 60 G
MONSTER ULTRA PARADISE 473 ML	Cheetos Croquant 310 G	OH HENRY! CHOC.(X) 62,5 G
MONSTER ASSAULT 473 ML	Cheetos Nacho croquant 310 G	OH HENRY! PRO 12 PROTEINES (X) 60 G
MONSTER KHAOS 473 ML	Cheetos Cheddar jalapeno croquant 310 G	OH HENRY! TRES CROQUANT BIS(X) 58 G
MONSTER ABSOLUTELY ZERO 473 ML	Cheetos Croquant enflammé 310 G	OH HENRY TRES CROQUANTE 87G(X) 87 G
MONSTER 473 ML	Cheetos Pêle-mêle mélange fromagé 245 G	REESE STICKS REG.(X) 42 G
MONSTER ZERO ULTRA 473 ML	Cheetos Enflammé Délice épicé 300 G	REESE CROQU. BEURRE ARACH. CHOC. 48 G
MONSTER PIPELINE PUNCH 473 ML	Cheetos Sac d'Os 180 G	REESE WHIPPS CHOC. (X) 54 G
MONSTER JAVA CARAMEL SALE 444 ML	Cheetos Flocons 180 G	GLOSETTE ARACHIDES 45 G
NOS SONIC AIGRE 473 ML	Cheetos Soufflés Cheddar Blanc 260 G	SKOR 39 G
MONSTER DRAGON TEA THE VERT 458 ML	OH HENRY	OH HENRY 4:25 52 G
FULL THROTTLE 473 ML	HERSHEY CHOCOLAT AU LAIT 45 G	REESE EXTRAVAGANT 41 G
NOS RAISIN CMLX6 473 ML	HERSHEY CHOCOLAT AUX AMANDES 43 G	

Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi les Organismes du Concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs inscriptions :

- Il y a une limite d'une inscription par personne par jour pendant toute la durée du Concours ;

- Une personne ne peut enregistrer plus d'une adresse courriel, et ce, même si cette personne possède plusieurs adresses courriel différentes ;
- Une même personne qui participera plus d'une fois par jour ou qui utilisera plusieurs adresses courriel sera automatiquement retirée de la liste des participants ;
- Un maximum de quatre (4) codes CUP de produits vedettes (ci-haut indiqués) peut être remis par inscription pendant la durée du Concours ;
- Une personne ne peut participer ou tenter de participer au présent Concours en utilisant tout type de participation de duplication robotisée ou autre, qui est de nature à être inéquitable envers les autres participants et qui est contraire au règlement. Une telle participation entraînera l'annulation automatique de sa ou ses participations.

PRIX

5. Dans le cadre du Concours, il y aura deux (2) prix offerts, comprenant :

Grand prix. Un (1) grand prix sera attribué. Le grand prix est constitué d'un montant de 6 000\$ en argent comptant.

Prix secondaires. Un (1) prix secondaire sera attribué. Le prix secondaire est constitué d'un (1) an d'essence remis en carte cadeau Couche-Tard, d'une valeur de 3 000 \$.

Cumulatif de la valeur de tous les prix remis dans le cadre du présent Concours : 9 000\$ CAN.

Conditions

6. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

Chacun des prix est non échangeable et non transférable. Le cas échéant, toutes les dépenses et tous les frais non prévus au présent règlement sont à la charge et sous la responsabilité du gagnant. Chaque grand prix doit être accepté tel quel. Si une portion d'un prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise. Advenant qu'une partie ou tout d'un prix soit remis par voie postale, les Organisateurs du Concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte ou du vol du prix incluant à l'occasion et dans le cadre de sa remise. Les Organisateurs du Concours pourront remettre le prix de la façon qu'ils jugent le plus approprié (par exemple et sans limitation, par chèque, transfert bancaire, voie postale).

Les conditions suivantes s'appliquent à toute carte-cadeau. L'emploi de la carte-cadeau est réglementé par les conditions d'utilisation de son émetteur (Couche-Tard). La carte-cadeau n'est pas monnayable ni cumulative à une autre offre. Toute personne gagnante doit respecter les autres restrictions stipulées au verso des cartes-cadeaux.

TIRAGE

7. Le 3 avril 2020 à 11 h, à Montréal, au bureau du Groupe TVA inc. une sélection au hasard de deux (2) bulletins de participation sera effectuée parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés conformément aux présentes afin d'attribuer les prix. Le grand prix est remis au premier bulletin de participation pigé et le prix secondaire est remis au deuxième bulletin de participation pigé.

8. Il y a une limite d'un prix par personne et par résidence.

9. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés conformément aux présentes et du nombre de codes CUP valides d'un produit vedette Couche-Tard remis.

RÉCLAMATION DU PRIX

10. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- a) avoir répondu correctement à la question d'ordre mathématique posée sur le bulletin de participation et ;
- b) avoir fourni au minimum un (1) code CUP valide d'un produit vedette Couche-Tard spécialement identifié

- ; et
- c) être jointe de vive voix, par téléphone, par les représentants des Organismes du Concours dans les trois (3) jours suivants la sélection au hasard. Il est de la responsabilité de chaque participant de fournir un numéro de téléphone valide où il peut être joint entre 9:00 et 17:00 les jours de semaine pendant cette période; et
 - d) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis et le retourner par courriel aux représentants des Organismes du Concours au plus tard dans les trois (3) jours suivant sa réception.
11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
12. Dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé, les Organismes du Concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix, étant entendu que les Organismes du Concours ne sont pas responsables des prix perdus, volés ou en retard postal.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. **Vérification.** Les inscriptions sont sujettes à vérification par les Organismes du Concours et les participants s'engagent à coopérer intégralement avec les Organismes du Concours. Toute inscription qui est, selon le cas, incomplète, frauduleuse, remise tardivement, ou ne répondant pas correctement à la question d'habileté mathématique ou sans code CUP valide sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Les Organismes du Concours n'auront aucune responsabilité en cas d'erreur de communication, de perte et de mauvaise transmission des bulletins de participation ainsi que d'impression et de distribution du prix.
13. **Participation non-conforme.** Les Organismes du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, participations automatisées, piratage informatique, etc.). Dans une telle situation, les Organismes du Concours se réservent le droit de collecter toutes les informations personnelles du participant, de les utiliser et de les communiquer aux autorités policières et judiciaires compétentes.
14. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.
15. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non liées à un gagnant, les Organismes du Concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
16. **Refus d'accepter le prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter le prix selon les modalités des présentes, libère les Organismes du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
17. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée comme gagnant dégage le Groupe TVA inc. et Couche-Tard inc. leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « **Renoncitaires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet.
18. **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
19. **Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour le prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
20. **Limite de responsabilité — fonctionnement du Concours.** Les Renoncitaires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de

toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours. Les Renoncitaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

21. **Modification.** Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans tous les cas, les Organismes du Concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués au présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
22. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Renoncitaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
23. **Limite de responsabilité — participation.** En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renoncitaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
24. **Autorisation.** En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organismes du Concours, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les organisateurs du Concours, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du Concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
25. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
26. **Décisions des Organismes du Concours.** Toute décision des Organismes du Concours ou de leurs représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.
27. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
28. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
29. **Non affiliation.** Le présent Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Facebook.
30. **Non affiliation.** Le présent Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Apple.
31. **Règlement.** Le règlement est disponible sur demande et dans la zone Concours du site internet www.tva.ca.
32. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels que vous fournissez aux Organismes du Concours dans le cadre du présent Concours sont fournis par vous, de façon volontaire. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce Concours sont utilisés pour l'administration de ce

Concours et sont assujettis à la *Politique de confidentialité* suivante : <http://groupetva.ca/politique-confidentialite>. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au participant par le Groupe TVA inc. sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le bulletin officiel de participation ou si cela est permis en vertu de la *Politique de confidentialité*.

- 33. Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.